

Zeitschrift: Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2007)
Heft: 2

Artikel: Traité de non-prolifération : une bonne chose en dépit des difficultés
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642248>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Traité de non-prolifération: une bonne chose en dépit des difficultés

INTERNET

Texte du traité de non-prolifération
(en anglais):

www.iaea.org/Publications/Documents/Infcirc/Others/infcirc140.pdf

Ordonnance sur l'application de garanties:
www.bfe.admin.ch/themen/00544/00623/index.html?lang=fr

Il y a 30 ans, la Suisse ratifiait le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou traité de non-prolifération. Elle s'engageait ainsi notamment à renoncer à fabriquer des armes nucléaires. Il faut savoir que si elle ne l'avait pas signé, la Suisse aurait quasiment été dans l'impossibilité d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques, p. ex. pour produire de l'électricité. Bien que le traité de non-prolifération ait considérablement limité le risque de guerre nucléaire, tous les Etats signataires – 188 au total – ne sont pas satisfaits, comme le montre le conflit actuel entre l'Occident et l'Iran.

L'Iran est, après l'Arabie Saoudite, le deuxième plus grand pays producteur de pétrole de l'organisation des pays exportateurs de pétrole, l'OPEP, et se classe au quatrième rang mondial. Il possède les troisièmes plus importantes réserves de pétrole au monde et les deuxièmes plus importantes réserves de gaz naturel après la Russie. Environ 80% de ses recettes à l'exportation des dernières années proviennent de la vente de pétrole et de gaz. Le pays présente parallèlement des besoins en énergie élevés, qui sont couverts par les énergies fossiles, mais aussi par l'énergie hydraulique et les nouvelles énergies renouvelables (lire encadré). Le gouvernement iranien entend diversifier le mix d'énergie nationale. Le programme nucléaire iranien s'inscrit dans ce contexte.

On prête toutefois au régime des mollahs les intentions de ne pas vouloir limiter leur programme nucléaire à la production d'électricité. En mars, le Conseil de sécurité de l'ONU a donc réagi au refus de Téhéran de stopper l'enrichissement d'uranium dans le cadre de son programme nucléaire, en adoptant des sanctions renforcées à l'encontre du pays. Les valeurs financières ont été gelées et l'attribution d'aides financières et de crédits a été restreinte.

Sur le papier

«Quand le reste du monde vous dit qu'il ne veut pas que vous enrichissiez de l'uranium, on exige que vous renonciez à faire une chose à laquelle vous avez droit», a expliqué sans détour Hans Blix, invité du journal de la première chaîne allemande ARD. Ancien directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique AIEA, le Suédois, qui fut également chef des inspecteurs en désarmement de l'ONU en Irak, est convaincu qu'en vertu des traités internationaux, l'Iran a le droit d'enrichir de l'uranium, puisque comme la Suisse, la République islamique a ratifié le traité de non-prolifération. Or, celui-ci stipule que chaque Etat a le droit d'enrichir et retraiter de l'uranium, pour produire du combustible nucléaire à des fins pacifique. Le traité comporte cependant également diverses clauses – et c'est là que le bât blesse dans le cas de l'Iran – qui requièrent des Etats signataires, d'une part, de renoncer à l'arme nucléaire et, d'autre part, de coopérer étroitement avec l'AIEA ainsi que de conclure des traités de sécurité détaillés.

Le cercle des Etats détenant l'arme atomique passe de cinq à huit

Le contrôle international de la technologie en matière d'armement nucléaire repose sur le traité

Il y a 30 ans, la Suisse ratifiait le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

de non-prolifération de 1968. Entré en vigueur en 1970, il interdit aux Etats ne possédant pas d'armes nucléaires de s'en doter, mais leur garantit en échange de l'aide en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les cinq Etats dotés de l'arme nucléaire à l'époque - Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Russie et Chine -, autrement dit les Etats qui fabriquaient ou avaient déjà fait exploser des armes nucléaires avant le 1^{er} janvier 1967, renoncèrent à développer leur arsenal nucléaire. Ils s'engagent également à promouvoir les échanges d'équipements, de matériel et d'informations scientifiques et technologiques en vue d'une exploitation pacifique de l'atome.

Aujourd'hui, 37 ans après son entrée en vigueur, toute la communauté internationale est liée par le traité: à ce jour, il a été ratifié par 188 Etats, dont l'Iran. La Corée du Nord, qui y a adhéré en 1985, s'en est retirée en janvier 2003. Israël,

«LES ETATS SIGNATAIRES N'ONT PAS LE DROIT DE FOURNIR À DES ETATS N'AYANT PAS ADHÉRÉ AU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION LA TECHNOLOGIE EN VUE D'UNE UTILISATION PACIFIQUE DE L'ATOME.»

l'Inde et le Pakistan ne l'ont jamais ratifié. On sait que ces derniers ont développé et testé des armes nucléaires depuis; on suppose que tel est aussi le cas d'Israël.

Suisse: condition de l'utilisation de l'énergie nucléaire

En mars 1977, la Suisse déposait auprès de l'AIEA l'instrument de ratification. Ce geste était motivé par des questions d'image, mais aussi de sécurité de l'approvisionnement, comme le confirme Beat Wieland, consultant au service de l'AIEA. «Si la Suisse n'avait pas ratifié le traité, il n'y aurait sans doute pas lieu de débattre aujourd'hui du remplacement des centrales nucléaires actuelles ou de la construction de nouvelles installations. Les Etats signataires n'ont pas le droit de fournir à des Etats n'ayant pas adhéré au traité de non-prolifération la technologie en vue d'une utilisation pacifique de l'atome.» En clair, cela signifie que si la Suisse n'avait pas ratifié le traité, elle ne pourrait pas se servir de l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité, sauf si elle développait son propre type de réacteur ainsi qu'un approvisionnement autonome en combustible nucléaire...

Le protocole additionnel doit remédier aux violations

En 1997, le traité de non-prolifération a été complété par un protocole additionnel. La Suisse a également ratifié cet accord sur l'application de garanties et le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance correspondante en août 2004. «Le protocole additionnel permet aux inspecteurs de l'AIEA de procéder à des contrôles réguliers à court terme des installations nucléaires ainsi qu'à des prélèvements dans l'environnement, afin de détecter d'éventuelles traces d'activités nucléaires non déclarées», explique Beat Wieland. Ces dispositions font suite aux violations du traité de non-prolifération révélées dans les années 90. La mise au jour du transfert illicite de technologie nucléaire opérée par des chercheurs pakistanais vers la Corée du Nord, l'Iran et la Libye a notamment montré qu'en dépit d'un traité international, ces pays avaient pu mener secrètement des programmes d'armements nucléaires

pendant des années. «Le protocole additionnel élargit le devoir d'information des Etats signataires à la recherche et à l'industrie. En outre, ils doivent aussi donner des renseignements sur le commerce de biens dans le domaine nucléaire ainsi que sur les projets de futurs programmes nucléaires», précise Beat Wieland.

Le protocole additionnel est maintenant en vigueur dans 40 des 188 Etats signataires du traité de non-prolifération. Ni les Etats-Unis, ni les Etats de l'UE n'ont à ce jour ratifié le protocole. L'Iran a signé l'accord sur l'application de garanties en décembre 2003.

(rik)

Approvisionnement en énergie en Iran

Bien que l'Iran soit le quatrième plus grand pays producteur de pétrole et le deuxième plus grand pays producteur de gaz, le secteur de l'énergie est le talon d'Achille de l'économie iranienne. L'infrastructure date, de nombreuses raffineries, citernes et pipelines ont des fuites. Vaziri-Hamaneh, le ministre iranien du pétrole estime à quelque 20 milliards de dollars les investissements nécessaires pour moderniser et développer les raffineries et les installations étatiques d'extraction, afin de pouvoir appliquer la planification d'Etat. Elle prévoit de faire passer la production d'environ 4 millions à 5 millions de barils par jour d'ici à 2010. Cela doit notamment permettre de remédier aux lacunes existantes au niveau de l'approvisionnement en énergie du pays.

Les débuts du programme nucléaire de l'Iran remontent aux années 70: en 1974, Siemens commençait la construction d'une centrale nucléaire dans la ville portuaire de Bushehr sur le Golfe Persique. Après la révolution islamique de 1979, les Russes prirent la relève des Allemands. D'après les dernières informations connues, le réacteur à l'eau légère de 1000 mégawatts devrait alimenter le réseau électrique iranien en courant à l'automne 2007. La plupart des autres installations nucléaires iraniennes sont encore en construction ou à l'état de projets.

L'énergie hydraulique occupe une place de choix parmi les énergies renouvelables. Trois centrales hydrauliques devant entrer en exploitation dans les deux ans à venir sont en construction. L'énergie hydraulique représenterait alors 10% de l'énergie produite dans le pays. Le plan quinquennal du gouvernement pour 2005-2010 prévoit également d'accroître à 500 mégawatts par an la production d'énergie à partir des énergies renouvelables. Si ce but est atteint, la part des nouvelles énergies renouvelables sera de 1,5% de la production globale d'énergie.

S'y ajoutent des projets d'énergie solaire. La première centrale solaire du pays dans les environs de Shiraz devrait commencer à fonctionner fin 2007; une centrale solaire de 100 millions d'euros est aussi en train de voir le jour à Yazd, dans le centre du pays. Son financement est assuré par des investisseurs étrangers bénéficiant de garanties de l'Etat. La ville de Meshkin accueille quant à elle la première centrale géothermique iranienne, construite en joint venture par des entreprises iraniennes et étrangères.

Informations complémentaires:

www.bfai.de/ext/anlagen/PubAnlage_2917.pdf